

CONSEIL MUNICIPAL

2026-091

Séance du 30 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260630-2026-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Rapport sur les actions entreprises suite aux observations définitives concernant la gestion de la commune de Sarcelles dans ses compétences relatives à l'école primaire (cahier n° 2) pour les exercices 2019 et suivants

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis au Conservatoire municipal de musique, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAROU, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aïcha COULIBALY (Adjoints au Maire), Ul Zaman TAHAWAR, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Laure SISSOKO
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Kévin ZINDY	pouvoir à	Inès HERBADJI
Cyril ABEL	pouvoir à	Christine CHAMPEL
Patricia DELOISON-HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Henriette MELIZER, Yelikh BOUANDZI, Ninos OCLIN, Julia UZAN

Secrétaire de séance :

Khedoudja HADJADJ

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a examiné la gestion de la commune de Sarcelles dans ses compétences relatives à l'école primaire (cahier n° 2) concernant les exercices 2019 et suivants,

Considérant que le rapport d'observations définitives et sa réponse ont été transmis le 04 juin 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport sur la gestion de la commune de Sarcelles dans ses compétences relatives à l'école primaire (cahier n° 2) concernant les exercices 2019 et suivants, a été présenté aux membres du Conseil municipal et que sa transmission a donné lieu à un débat en séance le 18 juin 2025,

Considérant que conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières (CJF), dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte des actions suivantes entreprises à la suite des observations de la communication du rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune de Sarcelles dans ses compétences relatives à l'école primaire (cahier n° 2) pour les exercices 2019 et suivants.

- Sur la recommandation de régularité 1 :

Héberger les données de santé indispensables à l'exercice des compétences scolaires conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La ville a engagé une démarche structurée de mise en conformité avec les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant le traitement des données à caractère personnel, y compris les données de santé nécessaires à l'exercice des compétences scolaires.

À cette fin, la collectivité s'est dotée de l'outil Data Legal Drive, solution dédiée à la gouvernance et à la conformité des traitements de données personnelles.

Cet outil permet notamment :

- La tenue et la mise à jour du registre des activités de traitement,
- La réalisation et le suivi des Analyses d'Impact relatives à la Protection des Données (AIPD) lorsque celles-ci sont requises,
- La formalisation des mesures techniques et organisationnelles de sécurité,
- La gestion de la documentation relative à la conformité RGPD,
- Le suivi des durées de conservation des données,
- L'accompagnement des services dans l'identification des bases légales et des finalités des traitements.

Par ailleurs, un corpus documentaire comprenant procédures, modèles et guides pratiques a été mis à disposition des services afin d'assurer une application homogène des règles de protection des données.

Les traitements concernés portent principalement sur les compétences scolaires, périscolaires et de la petite enfance exercée par la ville, notamment :

- Gestion des inscriptions et dérogations scolaires
- Gestion de la restauration scolaire et des régimes particuliers
- Gestion des PAI et des informations relatives aux allergies
- Gestion des accueils périscolaires et extrascolaires
- Gestion des transports scolaires
- Gestion des bourses scolaires et aides aux familles
- Gestion des dossiers de crèche et de multi-accueil
- Gestion des listes d'attente et du suivi des enfants accueillis.

L'ensemble de ces traitements est intégré au registre tenu dans Data Legal Drive et fait l'objet d'un examen régulier afin de garantir leur conformité aux exigences réglementaires en matière de protection des données personnelles.

Sur la recommandation de régularité 2 :

Formaliser un plan de contrôle interne de la régie de recettes de la cantine et des activités relevant des directions de l'éducation et de l'enfance, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le contrôle est fait en interne du service depuis 2018 et parallèlement un groupe de travail autour d'un contrôle exercé par la direction des finances s'est mis en place pour définir les process.

Suite aux élections municipales une réflexion plus globale sur la réorganisation des services inclura cette disposition.

Sur la recommandation de régularité 3 :

Établir une convention avec chaque établissement scolaire pour préciser les conditions d'utilisation des locaux scolaires par des personnels non enseignants, conformément à l'article L. 216-1 du Code de l'éducation.

La ville a créé une charte de mutualisation des locaux qui précise les conditions d'utilisations des locaux pour l'ensemble des établissements scolaires de la ville.

Il existe également une convention d'occupation des locaux par école, mise à jour à chaque changement d'équipe pédagogique tant celles de l'Education Nationale, que celles de la municipalité.

D'ici la fin de l'année 2026, chaque école aura sa convention.

- Recommandation de régularité 4 :

Respecter les dispositions du Code de la propriété des personnes publiques dans le cadre des attributions de logements pour nécessité absolue de service, et notamment des articles R. 2124-65 (lien entre les fonctions exercées et l'attribution du logement) et R. 2124-71 (paiement des charges locatives).

S'agissant des concessions par nécessité absolue de service (art. R. 2124-65 du CG3P), la commune a d'ores et déjà engagé une démarche de régularisation. Au cours de l'été dernier, certains gardiens d'école bénéficiant d'un logement à ce titre ont été individuellement reçus et informés de leur obligation de prendre en charge les fluides (eau, électricité, chauffage) conformément aux dispositions de l'article R. 2124-71 du CG3P, en vigueur depuis mai 2012. La commune s'engage à formaliser cette obligation dans une délibération modificative actualisée et à mettre en place le recouvrement des charges locatives dues.

Parallèlement, une enquête sociale a été conduite auprès des occupants du parc communal afin d'évaluer leurs besoins en matière de logement, dans la perspective d'une libération progressive du parc de logements scolaires communaux.

S'agissant des conventions d'occupation temporaire attribuées hors du cadre des astreintes, ainsi que des conventions arrivées à échéance sans renouvellement formel, la commune s'engage à procéder à un réexamen complet de ces situations afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'article R. 2124-68 du CG3P. Les conventions qui ne répondent pas aux critères légaux feront l'objet soit d'une régularisation, soit d'une résiliation dans les meilleurs délais.

Sur la recommandation de performance n° 1 :

Prévoir pour chacune des actions menées en faveur de la réussite éducative, des critères (indicateurs, cibles chiffrées, méthode de mesure) permettant d'apprécier les résultats obtenus.

La commune de Sarcelles met en œuvre une politique éducative ambitieuse, grâce aux différents dispositifs nationaux qu'elle met en place sur le territoire, tels que la Cité éducative, le Programme de Réussite Educative (PRE) ou encore le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS). Elle porte ou participe aussi à des actions pédagogiques innovantes tel que le projet "Un violon dans mon école".

En ce qui concerne les dispositifs nationaux, un bilan annuel écrit est réalisé et transmis aux services de l'État (ANCT), étape obligatoire et préalable à toute demande de renouvellement des dispositifs en année N+1.

Chaque dispositif dispose aussi d'instance local de concertation,

Pour la Cité éducative, un comité technique se réunit régulièrement et plusieurs fois par an, pour réaliser une programmation concertée au plus proche des besoins des acteurs (professionnels et publics). Chaque action fait l'objet de retour des bénéficiaires (professionnels) sur l'efficacité des projets et les ajustements nécessaires au regard des retours de chacun.

En outre, chaque projet est validé par un comité de pilotage réuni chaque année et présidée par la Préfète à l'Égalité des chances, dont l'objet est l'évaluation du projet N-1, la validation des nouveaux objectifs et de la programmation des actions préparées pour l'année scolaire suivante.

En ce qui concerne le Programme de Réussite Educative, le PRE s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires de soutien qui sont les acteurs de la réussite du projet tant sur l'élaboration des parcours qui seront proposés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles que sur l'évaluation annuelle des actions déployées.

Cette évaluation est présentée annuellement aux partenaires tels que défini dans la circulaire relative au conseil consultatif du PRE.

Pour le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), une instance de suivi se réunit plusieurs fois par an. Elle regroupe les acteurs associatifs et municipaux ainsi que des représentants de l'Éducation Nationale. Cette instance permet de faire le lien et d'affiner les interventions des acteurs associatifs et municipaux afin qu'ils répondent aux besoins et aux difficultés des enfants et des jeunes.

Un bilan annuel est transmis au financeur (CAF).

Les autres dispositifs, comme "un violon dans mon école", évoqués dans le rapport bénéficient de comité de suivi et de pilotage. Cette dernière action a d'ailleurs été intégrée depuis 2 ans, à la programmation de la Cité éducative et une évaluation du dispositif est réalisée chaque année.

Les membres des différents comités techniques sont définis en concertation avec les équipes de l'Inspection académique (Inspections, chefs d'établissements, direction académique). Il ne concerne bien souvent que quelques directeurs d'écoles avec le soutien des coordonnateurs REP qui sont aussi chargés d'informer leurs collègues de l'Éducation Nationale des différentes actions proposées chaque année.

Les indicateurs d'évaluation, tels qu'ils ont été prévus, se doivent d'être affinés et révisés chaque année, afin de mieux apprécier l'efficacité des projets déployés.

Il convient aussi de revoir les modalités de communication avec chaque établissement scolaire qui ne semblent pas, dans le rapport, maîtriser toutes les possibilités offertes par ces différents dispositifs et les trouvent parfois contraignants.

Ce dernier point avait aussi été pointé localement. Dorénavant, dans le cadre des comités techniques de la Cité éducative, plusieurs réunions supplémentaires sont programmées, depuis 2 ans, avec tous les directeurs des écoles du 1^{er} degré exclusivement pour échanger sur la programmation, lever les incompréhensions sur les différents dispositifs, échanger sur les outils (communication, évaluation) et les process d'appel à projet jugés parfois contraignants.

Sur la recommandation de performance n° 2 :

Élaborer une stratégie bâtiminaire pluriannuelle pour les écoles de la commune prenant mieux en compte les prévisions d'évolution de la démographie scolaire et les objectifs du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

La collectivité dispose d'un patrimoine scolaire important, composé d'établissements construits à différentes périodes et présentant des caractéristiques techniques et énergétiques hétérogènes.

Dans un contexte marqué par les évolutions de la démographie scolaire, les exigences croissantes en matière de qualité d'accueil des élèves ainsi que par les obligations réglementaires issues du décret tertiaire, la ville a engagé une réflexion globale sur l'avenir de son patrimoine éducatif.

Cette démarche s'appuie d'ores et déjà sur plusieurs opérations structurantes en cours ou programmées.

La collectivité conduit notamment la reconstruction du groupe scolaire Marie Curie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), opération intégrant les standards environnementaux actuels ainsi qu'une amélioration significative des performances énergétiques du bâtiment.

Par ailleurs, la ville a engagé, en partenariat avec Aéroports de Paris (ADP), un programme d'amélioration du bâti scolaire dans le cadre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Ce programme prévoit notamment des travaux de remplacement des menuiseries extérieures, de renforcement de l'isolation des bâtiments ainsi que d'amélioration des systèmes de ventilation, contribuant à la fois au confort des usagers et à la réduction des consommations énergétiques.

En complément, plusieurs opérations inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) visent spécifiquement à répondre aux objectifs du décret tertiaire. Elles concernent notamment la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, l'amélioration de leur performance thermique et la modernisation progressive des équipements techniques.

La ville a également engagé une politique volontariste de raccordement de ses équipements publics, dont plusieurs établissements scolaires, au réseau de chauffage urbain. Cette démarche permet de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre associées au chauffage des bâtiments tout en améliorant la maîtrise des coûts énergétiques à long terme.

Afin de structurer et de renforcer ces différentes actions, la collectivité s'engage à élaborer un schéma directeur immobilier et énergétique des équipements scolaires. Celui-ci permettra :

- d'intégrer les projections d'évolution des effectifs scolaires en lien avec les services de l'Éducation nationale et les perspectives d'aménagement du territoire ;
- de disposer d'une vision consolidée de l'état technique, fonctionnel et énergétique du patrimoine scolaire ;
- de hiérarchiser les besoins d'investissement à court, moyen et long terme ;
- de planifier les opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le décret tertiaire ;
- d'établir une programmation pluriannuelle cohérente avec les capacités financières de la collectivité ;
- de mobiliser les différents dispositifs de financement mobilisables auprès de l'État, des collectivités partenaires et des organismes spécialisés.

Cette stratégie sera intégrée au Plan Pluriannuel d'Investissement de la ville et articulée avec les politiques de transition écologique déjà engagées.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 07/07/2026
Et notifié ou publié par extrait le 06/07/2026
Pour le Maire et par délégation